

Programme de travaux 1996 - Bâtiments divers - Demande de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : En accord avec les différents responsables des services et des commissions, il est envisagé de réaliser un programme de travaux pour l'année 1996 dans divers bâtiments communaux.

Celui-ci prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et à l'amélioration des conditions de travail à l'intérieur des bâtiments.

Les travaux, qui vous sont présentés par nature d'interventions, sont susceptibles de bénéficier de la participation financière du Conseil Général.

Ce programme qui a reçu un avis favorable de la Commission Patrimoine lors de sa réunion du 22 février 1996, concerne :

Travaux de sécurité

Centre Pierre Bayle

Désenfumage cage d'escaliers 100 000 F

Travaux du propriétaire

Brasserie Granvelle

Réfection étanchéité 140 000 F

Ravalement de façades au centre-ville

Provision 200 000 F

Une étude chiffrée sur les travaux de nettoyage et de mise en valeur du patrimoine est en cours pour les secteurs 1, 2, 3.

Immeuble 48, rue Battant

Mise en place d'un sas avec ouvre-porte électrique 50 000 F

Centre Culturel Pierre Bayle

Réfection sommaire des locaux du CICS 20 000 F

Immeuble 24, rue Marulaz

Réfection peinture menuiseries extérieures et démolition appentis 20 000 F

Groupe scolaire Brossolette - GRETA

Réfection en peinture cage d'escaliers 100 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,
- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appel(s) d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux, y compris travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière du Département (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets des années 1996 et suivantes,
- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations départementales à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.022/1323.00501.33000 et en dépenses au chapitre 90.022/2313.00501.33000,
- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 30 avril 1996.